



Terre de talents

Espace Culturel Boris Vian

DÉCISION n°2025/145

Objet : Contrat de cession du droit de représentation d'un Grand Bal du Raï, dans le cadre de la Semaine Orientale le 23 mai 2025 sur la place de la Liberté - TOUR BY LE BOUQUET/ONE HOT MINUTE TOUR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de cession du droit de représentation par un producteur de spectacles français à un diffuseur de spectacles français avec TOUR BY LE BOUQUET/ ONE HOT MINUTE TOUR, représenté par M. Hervé Lauzanne, Président ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser une soirée orientale avec un Grand Bal du Raï, le 23 mai 2025 à 20h sur la place de la Liberté dans le cadre de la Semaine Orientale ;

Considérant que TOUR BY LE BOUQUET/ ONE HOT MINUTE TOUR répond à la demande ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de cession du droit de représentation avec TOUR BY LE BOUQUET/ ONE HOT MINUTE TOUR, dont le siège social se situe au 980 avenue Jean Mermoz, Immeuble Babel Community à MONTPELLIER (34000), pour une soirée de musique orientale avec un Grand Bal Raï dans le cadre de la Semaine Orientale, le 23 mai 2025 à 20h sur la place de la Liberté.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 2 954 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025 chapitre 011. Le Radazik prendra en charge les repas, les frais d'hébergement et les transferts des artistes.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250408-2025-145-AU
Date de télétransmission : 18/04/2025
Date de réception préfecture : 18/04/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 08 avril 2025

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis

(Handwritten signature)